

Un dispositif d'accompagnement des parents en cas de fermeture de classe à l'étude

Paris, 1 sept. 2020 (AFP) -

Le gouvernement a indiqué mardi étudier un dispositif permettant, sous conditions, à un parent d'arrêter de travailler en cas de fermeture de la classe de son enfant à cause du Covid-19, mais souligne privilégier les solutions alternatives.

Faire valoir un droit pour garde d'enfants malades "sera possible dans le cas où la classe, où l'école est fermée, pour les parents", a annoncé sur Franceinfo le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal.

Un tel dispositif avait déjà été mis en place au moment du déconfinement.

"Toute notre stratégie est de faire en sorte qu'un établissement entier ne ferme pas", a toutefois rappelé le Premier ministre Jean Castex lors d'un déplacement à Châteauroux (Indre) à l'occasion de la rentrée scolaire.

"Cela pourrait ceci dit arriver, cela fait partie des hypothèses auxquelles nous sommes préparés. Dans ces cas là, il faudra veiller à deux choses. Un, que l'enseignement ne s'interrompe pas (...) Deux, il faudra effectivement trouver des solutions surtout pour que les parents puissent continuer à travailler", a-t-il précisé.

"Donc plus que de solutions de congé parental, c'est plutôt des modes de garde que nous entendons favoriser dans cette hypothèse. Donc priorité à la reprise de la vie dans toutes ses dimensions", a-t-il ajouté en précisant que les solutions de garde "sont en cours d'étude".

Le ministre de l'Education nationale, qui accompagnait le chef du gouvernement, a précisé qu'"avec les administrations sociales nous travaillons à ces hypothèses qui permettrons aux parents de vivre leurs vies normales".

Il y aura de toute façon plusieurs conditions à l'application du dispositif d'arrêt pour garde d'enfant, a souligné l'entourage de Gabriel Attal.

Une fois la décision de fermeture prise par les autorités administratives compétentes (préfet et ARS), il ne pourra en effet s'appliquer qu'en absence d'un dispositif alternatif de garde qui pourrait être mis en place par l'établissement scolaire ou la mairie.

Il faudra aussi qu'aucun des deux parents ne soient en mesure de recourir au télétravail, précise encore la même source.

"On confirme qu'un dispositif d'accompagnement (pour ces parents qui n'ont aucune solution NDLR) sera mis en oeuvre. Il est en cours d'élaboration", a indiqué de son côté le ministère du Travail.

el-jmt/cs/cbn

Afp le 01 sept. 20 à 13 40.